

## Calcul du montant des garanties financières

### Notice explicative

Le montant des garanties financières est établi conformément au mode de calcul décrit dans l'arrêté du 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Il est calculé suivant les phasages d'exploitation et de remise en état établis par TERREAL.

La durée d'autorisation demandée étant de 30 ans, le montant des garanties est évalué pour 6 périodes de 5 ans. Le montant des garanties financières retenu pour chaque période est le plus élevé des cinq années correspondantes.

L'exploitation étant menée en fosse, avec remise en état coordonnée à l'avancement de l'extraction, le montant des garanties est calculé à partir de la formule n° 2 de l'annexe 1 de l'arrêté :

$$CR = \alpha \cdot (S1.C1 + S2.C2 + S3.C3)$$

Où :

- CR (en €) : montant des garanties financières pour la période considérée.
- S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.
- S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation), diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
- S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau, diminuée des surfaces remises en état.

On définit  $\alpha$  tel que :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{1 + TVA_0}$$

Avec :

Index : indice TP01 de mars 2020 soit 110,8 en base 2010

Index<sub>0</sub> : indice TP01 de mai 2009 soit 94,3 en base 2010

TVA<sub>R</sub> : taux de la TVA applicable en mars 2020 soit 0,200

TVA<sub>0</sub> : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196

*Note : L'indice TP01 a changé de base (base 100 en 2010). Par conséquent l'indice retenu provient de la nouvelle base (110,8 en mars 2020). L'indice de mai 2009 a été calculé en base 2010 en divisant l'indice de l'ancienne base par un coefficient de raccordement égal à 6,5345 soit un indice de 94,3.*

Coûts unitaires :

- C1 : 15 555 €/ha
- C2 : 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 €/ha pour les 5 suivants et 22 220 €/ha au-delà
- C3 : 17 775 €/ha

Les plans schématiques représentant les surfaces prises en compte dans les calculs du montant des garanties financières retenu permettent de visualiser l'état des lieux à ce moment.

Le détail des calculs est donné sous forme de tableaux. Les totaux présentés dans les tableaux de calcul correspondent au calcul de :  $(S1.C1 + S2.C2 + S3.C3)$ .

### **Tableau récapitulatif**

Les montants suivants sont actualisés avec le dernier indice TP01 disponible correspondant au mois de mars 2020 soit 110,8.

<b>Période</b>	<b>Montant des garanties financières calculé (€)</b>	<b>Montant des garanties financières actualisé (€)</b>
Première période	152 038,74	179 238,95
Deuxième période	214 117,90	252 424,27
Troisième période	217 086,67	255 924,16
Quatrième période	212 129,46	250 080,09
Cinquième période	158 712,17	187 106,29
Sixième période	45 335,13	53 445,72